CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n° 611 - CASH de Nanterre relative à l'intérim de la direction du pôle de médecine sociale en cas d'absence

Roger Prévot
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

Objet : délégation de signature de la direction par intérim du pôle de médecine sociale

La directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organigramme de direction commune,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à madame Meuy SEPHAN, responsable des affaires générales, en l'absence de monsieur Florent ABOUDHARAM, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous les actes et correspondances liés à la gestion courante de la direction du pôle de médecine sociale dont :

1. Tous documents relatifs à la gestion des usagers et résidents ;
2. Les plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;
3. Les propositions d'affectation permanente et provisoire des personnels en lien avec la DRH ;
4. Les demandes de vacations et heures supplémentaires en lien avec la DRH ;
5. Les évaluations des professionnels.

Article 2 : Délégation est donnée à madame Meuy SEPHAN, responsable des affaires générales, en l'absence de monsieur Florent ABOUDHARAM, pour présider les conseils de la vie sociale et tout dispositif d'expression des usagers relevant de sa direction, ainsi que pour représenter la directrice à la commission sociale du centre d'accueil et de soins hospitaliers.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle de médecine sociale ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est présentée en conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 30 avril 2020.

À Nanterre, le 30 avril 2020

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE